

-----

**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire****ARRETE 2026 - EP – 001 - PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE AU DECLASSEMENT DE L'AIRE DE CAMPING-CARS OLNONESCALE –  
CŒUR DE VILLE D'OLONNE SUR MER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de la voirie routière notamment son article L. 141-3 et R.141-4 et suivants,  
Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le public et l'administration,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 22 mai 2023,  
Vu la décision préfectorale du 29 octobre 2025 désignant les inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur de la Vendée 2026,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de l'aire de camping-cars OlonnEscale,

**ARRÊTE****Article 1** : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de l'aire de camping-cars OlonnEscale du Cœur de Ville d'Olonne sur Mer, sise 27 rue Colonel Beltrame.

**Article 2** : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 03 juin 2026 (9h00) au 18 juin 2026 (17h30) inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

**Article 3** : Désignation du commissaire enquêteur

M. Philippe GAUBERT a été retenu sur la liste d'aptitude de la Préfecture de la Vendée en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**Article 4** : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend la notice explicative, l'arrêté du maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique, les pièces graphiques ainsi que les pièces administratives relatives à la procédure.

**Article 5** : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer – rue des Sables – 85340 Les Sables d'Olonne.

**Article 6** : Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public :

- En version papier : à la mairie annexe d'Olonne sur Mer – Rue des Sables – 85340 Les Sables d'Olonne pendant la durée de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h  
17h30, les vendredis de 8h30 à 12h et de

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026 à 19h00.

S'LO

ID : 085-200082139-20260506-2026\_EP\_001-AR

- En version dématérialisée :

- Consultable depuis les sites internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7362>) et de la Ville des Sables d'Olonne ([www.lessablesdolonne.fr](http://www.lessablesdolonne.fr)).
- Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture.

#### **Article 7 :** Registre et consignation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra faire part de ses observations et propositions :

- Sur le registre en version papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7362>) qui permet la saisie d'observations électroniques ou par mail à l'adresse [enquete-publique-7362@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7362@registre-dematerialise.fr),
- Par courrier postal à l'adresse suivante en précisant la mention « enquête publique relative au déclassement de l'aire de camping-cars OlonnEscale » et « à l'attention du commissaire enquêteur » : Ville des Sables d'Olonne – 21 Place du Poilu de France – CS 21842 – 85118 Les Sables d'Olonne Cedex.

Toutes les observations et propositions du public sont consultables sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais. A cet effet, les observations transmises par courrier, sur le registre papier ou par courriel seront insérées dans le registre dématérialisé pour être visibles par tous. Les données personnelles de type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées ; seuls les noms, prénoms et textes d'observations resteront lisibles (sauf anonymisation demandée par le déposant).

#### **Article 8 :** Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences à la mairie annexe d'Olonne sur Mer, rue des Sables - 85340 LES SABLES D'OLONNE aux dates et horaires suivants :

- **Le mercredi 3 juin 2026 de 9h à 12h**
- **Le mardi 9 juin 2026 de 14h30 à 17h30**
- **Le jeudi 18 juin 2026 de 14h30 à 17h30**

#### **Article 9 :** Information et communication au public

Toute personne peut obtenir des informations auprès de la Ville des Sables d'Olonne (Pôle Stratégie, service Stratégie Foncière), autorité organisatrice de l'enquête.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent également être consultées sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne : [www.lessablesdolonne.fr](http://www.lessablesdolonne.fr)

#### **Article 10 :** Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site de la Ville des Sables d'Olonne.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, dans les mairies annexe d'Olonne sur Mer, du Château d'Olonne, de La Chaume, à l'Office de tourisme et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire dûment daté et signé. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique à l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### **Article 11 :** Clôture de l'enquête publique / Rapport et conclusions motivées

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera le Maire des Sables d'Olonne dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire des Sables d'Olonne disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour rendre en 2 documents séparés son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables », au Maire des Sables d'Olonne ou à son représentant. A cette occasion, sera également remis l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé à la mairie des Sables d'Olonne accompagné du registre et des pièces annexées.

**Article 12 :** Mise à disposition du rapport et des conclusions au public

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Ville des Sables d'Olonne (Hôtel de Ville - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne), aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de leur transmission par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet de la Ville.

**Article 13 :** Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal des Sables d'Olonne pour approbation.

**Article 14 :** Publication de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à l'Hôtel de Ville, sur les tableaux d'affichage habituels et sur le site concerné par la procédure de déclassement, au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.

**Article 15 :** Contrôle de légalité et recueil des actes administratifs

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 16 :** Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Philippe GAUBERT, le Commissaire Enquêteur,
- M. le Préfet de Vendée.

**Article 17 :** Exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 06 mai 2026  
Pour le Maire et par délégation

Adjoint délégué au quartier d'Olonne  
et à l'Urbanisme

**Donatien CHEREAU**



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 085-200082139-20260506-2026\_EP\_001-AR